

Direction départementale de la Corrèze

Bordeaux, le 14 avril 2021

Avis sanitaire de l'ARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département de la Corrèze

Préambule :

L'état d'urgence sanitaire a été prorogé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, puis par celle n° 2021-160 du 15 février 2021, le prolongeant jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Le décret modifié n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Les Préfets de département sont compétents pour arrêter pour leur territoire les mesures nécessaires afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre en vue de contenir la circulation virale.

Des indicateurs épidémiologiques en Corrèze qui témoignent d'une circulation virale du SARS COV2 toujours élevée :

Sur la base des données produites par Santé publique France au 13/04/2021, la situation épidémiologique se traduit par :

- Pour le département de la Corrèze, un taux d'incidence (considéré comme élevé à partir de 50 cas pour 100 000 habitants), à **215,1** pour 100 000 habitants en semaine 14 contre **178,9** en semaine 10, et un taux de positivité qui augmente de 4,8 % en semaine 10 à **7,7 %** en semaine 14 ;
- Le taux d'incidence départemental chez les personnes âgées de **plus de 65 ans** s'élève à **113 pour 100 000 habitants**. Malgré la baisse enregistrée, ce taux demeure élevé au regard de la fragilité de ce public ;
- Le **nombre de patients positifs** est toujours élevé avec 517 personnes testées positives la semaine 14 ;

- Les résultats des PCR de criblage montrent une présence en hausse du variant anglais à **80,7 %** en semaine 14 contre **50,5%** en semaine 10.

L'ensemble de ces indicateurs épidémiologiques requièrent un maintien de la vigilance de tous et une observance stricte des mesures barrières.

Toutes mesures visant à limiter les rassemblements de forte densité à l'extérieur où les gestes barrière ne peuvent être respectées sont fortement recommandées.

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA